

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022

COMPTE-RENDU

Présents : Mesdames Céline COMBAZ, Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS
Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés : Madame Stéphanie NOZ (Pouvoir à M. FAVRE) et Monsieur Bernard PRAIZELIN

I/ ADMINISTRATION GENERALE

- Convention de bail entre la société TOTEM France et la commune de Peisey-Nancroix pour l'installation d'une structure.** Après exposé, le conseil municipal valide, à la majorité des membres présents et une abstention (Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS), la convention de bail à intervenir avec la société TOTEM France pour l'implantation d'un pylône au lieu-dit Plan du Praz et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents référents à ladite délibération.
- Convention relative au prêt du minibus communal à l'association Espace Associatif Cantonal (EAC) d'Aime Centre Socio-Culturel.** Après exposé, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, l'accueil décentralisé de l'EAC dans son centre de loisirs au sein des locaux de la garderie du Chat Botté à Plan Peisey, et valide le prêt du véhicule minibus communal pour la période estivale du 11 juillet 2022 au 26 août 2022 à l'EAC pour le transport des enfants. Monsieur le Maire est ainsi autorisé à signer la convention relative à la mise à disposition du véhicule à l'association EAC.
- Convention de participation du SDES pour l'enfouissement des réseaux secs – route de la Tannerie ».** Après exposé, le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire à signer l'annexe financière prévisionnelle ainsi que la convention de mandat valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication à enfouir au lieu-dit « Route de la Tannerie ».

II/ FINANCES

- Tarif de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2023.** Après exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, dit que les dispositions contenues dans les délibérations n°2021/06/060 et 2021/11/133 prises respectivement en date des 14/06/2021 et 15/11/2021 demeurent inchangées mais que le loyer minimum journalier par personne à partir duquel les occupants les locaux sont assujettis à la taxe de séjour s'élève à 1 euro. De plus, il approuve l'ensemble des tarifs définis tels que présentés en séance, par type d'hébergement, et comme détaillés dans le tableau annexé à ladite délibération et que ces derniers seront applicables dès le 1^{er} janvier 2023.
- Subvention aux associations 2022.** Après exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les subventions à attribuer au titre de l'exercice budgétaire 2022 aux associations telles que présentées en séance et repris dans le tableau annexé à la délibération pour un montant total attribué de 20 000 € TTC alloués sur le budget communal ; il rappelle que cette somme a été inscrite au BP 2022.
- Durée des amortissements – Budget Communal.** Après exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, abroge les délibérations précédentes relatives à la durée d'amortissement des immobilisations et précise que les durées présentées en séance et reportées dans le tableau joint à la délibération s'appliqueront à toutes les immobilisations acquises au 1^{er} janvier 2022 sur le budget communal ou à celles pour lequel le plan d'amortissement n'a pas été commencé; les immobilisations acquises avant cette date poursuivront en effet leur plan d'amortissement déjà entamé.
- Durée des amortissements – Budgets Annexes : eau et assainissement / garderie et site nordique.** Après exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, abroge les délibérations précédentes relatives à la durée d'amortissement des immobilisations et précise que les durées présentées en séance et reportées dans le tableau joint à la délibération s'appliqueront à toutes les immobilisations acquises au 1^{er} janvier 2022 sur les budgets annexes de l'eau et assainissement, de la

garderie et du site nordique ou à celles pour lequel le plan d'amortissement n'a pas été commencé; les immobilisations acquises avant cette date poursuivront en effet leur plan d'amortissement déjà entamé.

8. **Tarif de location du local du Centre Commercial (ex-We Ski Bar + réserve).** Après exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve et autorise, rétroactivement à compter du 01/02/2022, le maire à mettre à disposition de Monsieur Redda GHAZZI, les locaux de l'ex-We-ski bar ainsi que sa réserve et ce, jusqu'au 30/04/2023 sans renouvellement tacite possible ni application du décret de 1953, moyennant un montant de location égal à 100€/mois hors charges et charge le maire de signer tous documents se rapportant aux présentes.

9. **Tarifs de l'eau et de l'assainissement.** Après exposé, le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents, les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2022/2023 comme suit (inchangés par rapport à l'an passé), à savoir : partie fixe forfaitaire 60 € HT, partie proportionnelle 1,30 € HT par m³, tant pour la facturation de l'eau que de l'assainissement.

III/ RESSOURCES HUMAINES

Madame Céline COMBAZ

10. **Création d'un poste non permanent et saisonnier de directrice de la micro-crèche à temps complet – cadre d'emploi des infirmières.** Madame Céline COMBAZ, directement concernée par cette délibération quitte la salle et ne prend pas part au vote. Après exposé, le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents et prenant part au vote, la création, du 1^{er} juin au 30 novembre 2022, d'un emploi non permanent et saisonnier à temps complet de direction de la micro-crèche le chat botté dans le grade d'infirmière, afin d'assurer l'intérim en attendant le recrutement d'une nouvelle directrice pour que puisse ouvrir cet été la micro-crèche.

11. **Création d'un poste non permanent et saisonnier d'agent de la micro-crèche à temps complet – cadre d'emploi des infirmières.** Madame Céline COMBAZ, directement concernée par cette délibération quitte la salle et ne prend pas part au vote. Après exposé, le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents et prenant part au vote, la création, du 1^{er} juin au 30 novembre 2022, d'un emploi non permanent et saisonnier à temps complet d'infirmière, afin d'assister la directrice pour que puisse ouvrir cet été la micro-crèche ; en effet l'agent diplômé ayant le DE d'infirmière, il ne pouvait être recruté sur un grade d'adjoint d'animation tel qu'ouvert initialement.

12. **Création d'un poste permanent d'ATSEM à temps complet.** Après exposé, le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents, la création d'un poste permanent d'ATSEM à temps complet suite à la réussite du concours de l'agent actuellement en poste et tel que présenté en séance, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2022.

IV/ MARCHES/TRAVAUX/URBANISME

13. **Validation de la candidature d'un gestionnaire dit société « HAMAC SUITES » au sein de la résidence « Le Quartz » (dossier TERRESENS).** Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur l'intégration, ou non, d'un nouveau gestionnaire au sein de la résidence le Quartz, tel que prescrit la convention d'aménagement touristique signée entre les parties. Il rappelle qu'un avis négatif a déjà été émis par délibération en date du 9 mai au motif d'une inquiétude de la collectivité quant à la sécurité de l'opération et d'un manque d'information concernant l'organisation de la société. En réponse, la société a complété son dossier de candidature et au regard des nouveaux éléments apportés répondant aux critères mis en place par la collectivité demande à la commune d'accepter de nouveau sa demande.

Après exposé et étude de la nouvelle candidature présentée par ce gestionnaire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, refuse de nouveau la demande de la société « HAMAC SUITES » au motif que dans la convention touristique initialement signée, c'est la société TERRESENS Vacances, filiale du groupe Terresens qui devait assurer ladite gestion de la résidence et qu'il souhaite avant d'autoriser de nouveaux gestionnaires s'assurer de ses capacités de gestion ; cependant, le Conseil Municipal n'a aucune volonté d'exclusion définitive de tout gestionnaire potentiel par la suite, son principal objectif étant ce jour de s'assurer de l'occupation effective de ses lits touristiques. Il acte donc de nouveau le refus de la candidature de la société HAMACS SUITES pour les raisons évoquées qui ne constitue en aucun cas un refus permanent et indique qu'un document écrit et motivé sera adressé à ladite société.

Validation de la candidature d'un gestionnaire dit société « EMERALD STAY » au sein de la résidence « Le Quartz » (dossier TERRESENS). Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur l'intégration, ou non, d'un nouveau gestionnaire au sein de la résidence le Quartz, tel que prescrit la convention d'aménagement touristique signée entre les parties. Après exposé et étude de la nouvelle candidature présentée par ce gestionnaire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, refuse de nouveau la demande de la société « EMERALD stay » au motif que dans la convention touristique initialement signée, c'est la société TERRESENS Vacances, filiale du groupe Terresens qui devait assurer ladite gestion de la résidence et qu'il souhaite avant d'autoriser de nouveaux gestionnaires s'assurer de ses capacités de gestion ; cependant, le Conseil Municipal n'a aucune volonté d'exclusion définitive de tout gestionnaire potentiel par la suite, son principal objectif étant ce jour de s'assurer de l'occupation effective de ses lits touristiques. Il acte donc le refus de la candidature de la société EMERALD STAY pour les raisons évoquées qui ne constitue en aucun cas un refus permanent et indique qu'un document écrit et motivé sera adressé à ladite société.

V/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

a) Date du prochain Conseil Municipal

La date du prochain conseil municipal est fixée au 26 juillet, puis attention, pas de conseil en août et ensuite, en principe, reprise des conseils municipaux tous les 1^{ers} lundis de chaque mois.

b) Point sur les permanences pour le 2^{ème} tour des élections législatives du 19 juin 2022

c) Liste MAPA → néant

d) Présentation par Céline CROSSMAN du projet de partenariat PNV/Ecole/Commune concernant le projet « aire terrestre » et labellisation

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.